

## Règlement du concours

### Art. 1 – Organisateur

Le concours photos « Des Paysages insolites » est organisé par le Parc naturel de l'Ardenne méridionale (ci-dessous appelé « Parc naturel »). Ce concours est mis en place dans le but de valoriser le territoire de l'Ardenne méridionale.

### Art. 2 - Thématique

Les photos doivent se rapporter à la thématique « Des paysages insolites ». Sont entendus par paysages insolites des paysages mis en avant de manière étonnante, inattendue ou des paysages insoupçonnés.

L'originalité peut notamment se concrétiser par :

- Une prise de vue surprenante
- Un aspect étonnant dans le contenu photographié ou le contexte du paysage
- La mise en avant d'un paysage inconnu ou ignoré
- Etc.

### Art. 3 – Territoire et temporalité

1

Pour être valides, les photos doivent être réalisées sur le territoire du Parc naturel de l'Ardenne méridionale, à savoir sur une des 9 communes suivantes : Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin.

Les photos doivent également avoir été prises en 2021.

### Art. 4 - Modalités de participation

- La participation au concours est gratuite
- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, hormis les membres du jury du concours
- Chaque participant pourra soumettre au maximum 5 photos
- La ou les photos présentées ne peuvent avoir été primées dans un autre concours

### Art. 5 - Échéance

Les photos sont à envoyer pour le 17 avril 2021 au plus tard.

Les gagnants du concours seront connus durant le mois de mai 2021. Ils seront prévenus personnellement par mail. Les résultats seront également diffusés sur nos supports de communication numériques (site web et réseaux sociaux) et papier (Journal de l'Ardenne méridionale).

### Art. 6 – Caractéristiques techniques des photos

- Les photos doivent être envoyées au format JPG ou PNG.
- Les photos doivent être de très bonne résolution : 300 DPI (pixels par pouce) étant l'idéal. Au cas où cela n'est pas réalisable, la résolution la plus élevée possible est souhaitée. Si celle-ci est toutefois jugée non-suffisante par le Parc naturel pour une impression de bonne qualité, la photo pourrait être éliminée.
- Les éventuelles retouches effectuées sur les photos ne peuvent concerner que l'aspect colorimétrique. Des modifications du contenu de type ajout/suppression d'éléments, photomontage, trucage etc. ne sont pas acceptées.
- Les photos ne comportent pas de filigrane, de texte ou de copyright. Le crédit photo sera apposé par le Parc naturel lors de l'utilisation de la photo.

2

### Art.7 - Modalités d'envoi

- Le nom du fichier photo est intitulé de la sorte : Nom Prénom de l'auteur - ville/village où la photo a été prise - lieu précis où la photo a été prise (lieu-dit, rue ou autre.)
- Les photos doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : [harmonie.jardon@ardenne-meridionale.be](mailto:harmonie.jardon@ardenne-meridionale.be) . Un We Transfer est recommandé pour l'envoi de fichiers de poids important.

### Art. 8 – Évaluation

Jury :

- Le jury sera composé de plusieurs membres de l'équipe technique du Parc naturel
- 3 photos seront sélectionnées comme lauréates de ce concours (classement en top 3). Le participant ayant remis plusieurs photos ne pourra voir qu'une seule de ses photos récompensée.

Outre les caractéristiques reprises dans ce règlement (caractère insolite de la photo, paysage d'Ardenne méridionale, caractéristiques techniques, etc.), les critères de sélection porteront également sur le bon équilibre entre l'ensemble des éléments composant la prise de vue (agencement harmonieux et esthétique).

### Art. 9 – Récompenses

Les photos des trois gagnants :

- Seront mises en valeur dans le Journal de l'Ardenne méridionale (JAM!) du mois de juin 2021, en respectant la mention du crédit photo
- Seront mises en valeur via le site web et les réseaux sociaux (Facebook - Instagram) du Parc naturel, en respectant la mention du crédit photo

De plus, les vainqueurs se verront également attribuer un cadeau :

- 1<sup>er</sup> lot : un panier de produits locaux
- 2<sup>e</sup> lot : un assortiment de semences de prairie fleurie
- 3<sup>e</sup> lot : un pack touristique (un exemplaire du Guide des Parcs naturels de Wallonie, assorti de plusieurs brochures de randonnée en Ardenne méridionale)

3

### Art. 10 - Droits d'auteur, droits à l'image et contenu de la photo

Tout participant au concours :

- Affirme être l'auteur de la/les photo(s) transmise(s) et le seul détenteur des droits d'exploitation de cette/ces dernière(s)
- A obtenu les accords nécessaires relatifs au droit à l'image afin que sa/ses photo(s) ne portent pas atteinte à la vie privée (accord des éventuelles personnes présentes sur la photo, accord des propriétaires des lieux photographiés en cas de propriété privée, etc.)

En cas de réclamation, le/la participant(e) sera le/la seul(e) responsable du non-respect des droits à l'image, des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Les photos ne pourront en aucun cas reprendre du contenu ayant un caractère politique, raciste ou pornographique. Les photos ne doivent pas non plus porter atteinte à l'intégrité et la dignité des éventuelles personnes photographiées.

Art. 11 – Utilisation des photos par l'organisateur

En prenant part à ce concours, les participants autorisent le Parc naturel à utiliser gratuitement leur(s) photo(s) sur ses supports de communication numériques et dans ses publications papier en vue promouvoir le territoire. Cela, en respectant la mention du crédit photo.

Art. 12 - Obligation du participant

En prenant part à ce concours, les participants acceptent intégralement le présent règlement. Le non-respect des mentions reprises ci-dessus entrainera l'élimination du candidat.